



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Les présentes conditions générales de ventes ont pour objet de définir les droits et obligations de l'agence cactus communication com'deux abeilles et de ses Clients. L'acceptation du Client est matérialisée par la signature du devis. Cette démarche équivaut pour l'acheteur à reconnaître qu'il a pris pleinement connaissance et qu'il approuve l'ensemble des conditions indiquées ci-après.

ARTICLE 1 - PRIX ET DÉTAIL DE LA PRESTATION

Les devis sont établis d'après les éléments et informations fournis par le client. Ils s'entendent hors taxes et hors frais de transport ou déplacement. Les prix et délais sont valables un mois à compter de la date d'émission du devis. Ils sont fermes et non révisables à la commande si celle-ci intervient dans le courant de ce mois. La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé sur le devis.

- Toute prestation ne figurant pas dans le présent devis fera l'objet d'un devis complémentaire.
- Toute correction supplémentaire fera l'objet d'une facturation à l'heure sur la base du temps passé.
- Les corrections d'auteur n'étant pas de notre fait, les changements de textes fournis par le client ne sont pas compris, ils seront facturés à l'heure, selon les tarifs horaires de l'agence.

Tout devis accepté sera privé de droit de recours ultérieur visant à contester les tarifs pratiqués. Tout dossier commencé et interrompu par le client sera facturé en fonction de l'état d'avancement et des frais engagés. Tout dossier commencé et interrompu par le client sera facturé en fonction de l'état d'avancement et des frais engagés.

ARTICLE 2 - TERMES DE PAIEMENT

Les échéances de paiement fixées sur nos devis sont de rigueur. Le paiement s'effectue soit par virement bancaire ou par chèque à réception de la facture. Tout devis, dont le montant HT est supérieur à la somme de 3 000 € fera l'objet d'une facture d'acompte à hauteur de 30 % du montant global du devis.

Retard de paiement :

De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé entre cactus communication com'deux abeilles et le Client, toute somme non payée aux échéances convenues, entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable.

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues quel que soit le mode de règlement prévu.
- En cas de non-paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € s'ajoute aux traditionnelles pénalités de retard.
- En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités de 10% par mois de retard.
- Des intérêts de retard d'un montant égal à 2 fois le taux d'intérêt légal.
- En cas de poursuite judiciaire, l'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues, outre les intérêts légaux et de retard, et les frais judiciaires éventuels, et ce, sans préjudice d'autres dommages-intérêts.
- L'annulation de toutes les remises, ristournes et autres avantages.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE COMMANDE ET BON À TIRER VALIDATION

Le bon à tirer signé ou acceptation par mail par le client dégage la responsabilité de l'agence cactus communication com'deux abeilles. Tout changement ou annulation de commande émis par le client ne peut être considéré que s'il est parvenu par écrit avant la signature du Bon à Tirer. Le Client s'engage à contrôler, relire et demander les corrections éventuelles de la maquette avant validation définitive ou signature du bon à tirer. De fait, le Client ne peut en aucun cas mettre en cause la responsabilité de cactus communication com'deux abeilles après validation de la maquette ou du bon à tirer pour les produits ou services commandés dans le cas où il aurait omis de signaler une erreur ou un oubli apparaissant sur la maquette présentée pour validation.

cactus communication com'deux abeilles propose également à ses Clients des conseils en matière de décoration événementielle (espaces, couleurs, matériaux, lumière, mobilier). cactus communication com'deux abeilles s'engage à ce titre à une obligation de moyens. À cette fin, elle mettra tout en œuvre pour apporter satisfaction à son Client, conformément au devis établi, en lui faisant part régulièrement de l'avancée de ses réalisations.

Le Client reconnaît que les visuels et autres documents comme les "planches de tendances" ou "powerpoint d'inspiration" qui lui sont remis par cactus communication com'deux abeilles sont uniquement illustratifs et non contractuels. Ils font partie d'une prestation de conseils qui a pour but de donner des idées et ne pas, forcément, représenter à l'identique, la décoration qui sera mise en place.

ARTICLE 4 - PRÉJUDICES MATÉRIELS OU MORAUX

cactus communication com'deux abeilles décline toute responsabilité au titre des préjudices matériels ou moraux qui seraient causés aux participants ou à leurs biens à l'occasion de l'événement organisé et de ses suites, et aucune réclamation ni action ne pourra être engagée contre cactus communication com'deux abeilles à ce titre, à moins de prouver une faute intentionnelle ou une négligence grave de sa part.

Le Client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'elle-même, ses préposés ou les participants pourraient causer au cours de l'événement et/ou de ses suites.

En conséquence, vous vous engagez auprès de cactus communication com'deux abeilles à prendre les dispositions nécessaires relatives aux couvertures requises.

En aucun cas cactus communication com'deux abeilles ne pourra être tenue responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la prestation fournie par les prestataires concernés, lesquels seront seuls responsables vis-à-vis du Client.

Le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout participant le cas échéant, à tout recours à l'encontre cactus communication com'deux abeilles en cas de survenance d'un dommage.

À défaut, le Client s'engage à garantir cactus communication com'deux abeilles contre tout recours et/ou réclamation et s'engage à indemniser cactus communication com'deux abeilles de tout dommage, perte ou dépense résultant d'un tel recours et/ou réclamation.

ARTICLE 5 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de cactus communication com'deux abeilles ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait de son client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

Ainsi et notamment, cactus communication com'deux abeilles ne pourra être considérée comme défaillante au cas où la non-exécution du contrat serait due à un incendie, inondation, tempête, intempéries d'une intensité exceptionnelle et a fortiori d'un état de catastrophe naturelle, grève, action revendicative ou tout autre incident majeur, obstacles inévitables, guerre (déclarée ou non), embargos, empêchements d'ordre juridique, insurrection, événements de nature pandémique, épidémique, bactériologique ou virologique, ou toute autre cause qui n'est pas imputable à cactus communication com'deux abeilles.

En cas d'annulation totale ou partielle de la commande par le Client en raison d'un cas de force majeure, une facture de débit « prestation annulée » lui sera adressée dans les conditions prévues à l'article « Modification de la commande ». L'acompte versé à cactus communication com'deux abeilles lui restera dû.

ARTICLE 6 - CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

cactus communication com'deux abeilles peut confier à un tiers l'exécution de tout ou partie des prestations de services matériels ou intellectuels.

ARTICLE 7 - LIVRAISON

Malgré l'attachement particulier de cactus communication com'deux abeilles au respect des délais impartis, les délais de livraison indiqués sur un devis ne sont qu'indicatifs. Sauf acceptation expresse par cactus communication com'deux abeilles, les retards ne peuvent justifier l'annulation de la commande par le Client, ni donner lieu à des dommages-intérêts ou indemnités ou pénalités. La livraison des marchandises s'effectue soit par la remise directe du produit au Client, soit par avis de mise à disposition signalé.

ARTICLE 8 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

cactus communication com'deux abeilles reste propriétaire des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. En cas de non-paiement par le Client de l'une quelconque des échéances, cactus communication com'deux abeilles pourra, sans perdre aucun autre de ses droits, exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais et risques du Client. Il est expressément convenu que les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à compter de la livraison, au transfert au Client des risques de perte ou de détérioration des biens, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. La propriété des biens suite au paiement des produits ne remet pas en cause la notion de propriété intellectuelle exposée ci-dessous.

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - DROIT D'AUTEUR

cactus communication com'deux abeilles reste propriétaire de ses créations suivant les articles 111-1 et 111-2 du code de la propriété intellectuelle. Pour les éléments fournis par le Client ce dernier déclare s'être assuré des droits nécessaires à la propriété littéraire et artistique, droits à l'image sous toutes ses formes, aux droits humanistes de la propriété à la personne physique et morale, propriétés industrielles, etc. Toute utilisation de la création, non prévue au présent contrat, doit faire l'objet d'une autorisation expresse préalable et d'une rémunération à convenir. En ce qui concerne les droits des tiers (droit d'auteur, droits voisins), ces droits sont négociés par cactus communication com'deux abeilles en accord avec le Client suivant les nécessités des services fournis, et facturés à celui-ci.

Au cas où il serait envisagé de procéder à d'autres utilisations que celles initialement prévues, cactus communication com'deux abeilles s'efforcera de négocier avec le tiers en vue d'acquiescer les droits nécessaires à ces utilisations. Le Client s'engage en contrepartie à signaler toute utilisation non prévue initialement dans la commande. La cession consentie ci-dessus ne couvre pas les droits des personnes (droit à l'image, droit de la personnalité lié aux personnes physiques ou personnes morales, pour la réalisation ponctuelle de contributions particulières telles que photographie, illustration, vidéo, 3D, réalité Augmentée). cactus communication com'deux abeilles indiquera au Client le montant et les limites des droits acquis. Toute reproduction, représentation, utilisation ou modification, par quelque procédé que ce soit et sur quelque support que ce soit, de tout ou partie d'une création, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de cactus communication com'deux abeilles est strictement interdite et constitue un délit de contrefaçon.





ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - CESSIONS DE DROIT

Dans le cas d'une demande de cession de droit par le Client, un contrat pourra être écrit et signé des deux parties, précisant les modalités détaillées de cession des droits. Pour l'ensemble des projets de communication et publicité, suivant l'article L132-31 le contrat devra préciser la rémunération distincte due pour chaque mode d'exploitation de l'œuvre ainsi que leur durée même si celle-ci demeure indéterminée.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ

Le Client est seul maître du choix du produit et de son adéquation à ses besoins, et cactus communication com'deux abeilles n'assume aucune responsabilité de ce fait. À cet effet, il incombe au Client de solliciter auprès de cactus communication com'deux abeilles toutes informations et renseignements complémentaires sur les caractéristiques d'une création, d'un support ou son utilisation. Le Client reconnaît commander le produit en qualité et pour ses besoins de professionnel. cactus communication com'deux abeilles ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, liés aux retours commerciaux sollicités par le support de communication conçu et réalisé. cactus communication com'deux abeilles décline toute responsabilité concernant les contenus textes, images, données personnelles ou de toutes informations fournies par le client. En cas de transmission de données personnelles à cactus communication com'deux abeilles, le Client doit s'assurer avoir reçu toutes les autorisations nécessaires pour détenir et utiliser ces données, ainsi que pour diffuser des messages à leurs propriétaires, selon la loi en vigueur sur le RGPD.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ TECHNIQUE

Le Client est également maître du choix de la technique utilisée pour la réalisation du produit et de son adéquation à ses besoins, et cactus communication com'deux abeilles n'assume aucune responsabilité de ce fait. À cet effet, il incombe au Client de solliciter auprès de l'agence toutes informations et renseignements complémentaires sur les caractéristiques techniques de la réalisation du travail demandé. Le Client reconnaît commander le produit en qualité et connaissance de cause. Dans le cas de site Internet, suite à sa livraison un contrat de maintenance devra être établi et signé pour préciser les différentes clauses concernant ce qui est de la responsabilité de chaque parti dans l'utilisation, le développement et l'entretien du site réalisé. À défaut cactus communication com'deux abeilles ne pourra être responsable en cas de tout incident de fonctionnement après la mise en ligne dû à des problèmes techniques (hébergement, mise à jour, faille de sécurité, bug, erreur humaine, etc.).

ARTICLE 13 - TRANSPORTS, RÉCEPTION ET RETOUR DES MARCHANDISES

Toutes les opérations de transport sont à la charge du Client qui pourra choisir suivant le type de produit commandé, le mode d'expédition. Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire qui fera son affaire personnelle de tous recours contre tous transporteurs dans les formes et délais indiqués par la loi. Le transfert des risques et de l'assurance correspondante s'opère à la charge du client dès que le produit quitte les locaux de l'entreprise désignée pour la livraison des produits commandés. Dès cet instant, le client est responsable de tous les risques de détérioration, perte, vol, destruction totale ou partielle quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure. Il lui appartient de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les 48 heures qui suivent la réception des marchandises. Il devra en informer l'agence dans le même temps et dans les mêmes formes.

Un bon de livraison sera à signer à la réception des produits commandés. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé doivent être formulées par lettre recommandée avec avis de réception dans les 48 heures de l'arrivée des produits. Passé ce délai, le Client sera réputé avoir accepté définitivement sa commande.

Toute marchandise défectueuse ne pourra être retournée à cactus communication com'deux abeilles qu'après accord préalable de sa part suivant la validité des justifications du Client. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur. Les produits devront être retournés dans leur emballage d'origine en bon état. En conformité avec les droits d'utilisation, les produits ne seront repris que dans leur emballage d'origine. Clause attributive de compétence et loi applicable.

Le présent contrat est soumis à la Loi française. Tout litige relatif à notre travail, même en cas de recours en garantie ou de pluralités de défendeurs, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Nîmes (30).

CACTUS COMMUNICATION com'deux abeilles - agence de communication 360° & event planner

768 D rue du Zéphir - 30320 Poulx - 06 47 84 03 62 / 06 23 84 76 96 - contact@comdeuxabeilles.com

SAS au capital de 3 390 € - RCS Nîmes 822 294 187 - N° SIRET : 822 294 187 00015

Code APE 7311Z - n°T.V.A. Intracommunautaire : FR10 822 294 187

comdeuxabeilles.com

